Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B ►M5 **DIRECTIVE DU CONSEIL**

du 19 décembre 1977

concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs et des taxes sur les primes d'assurance

(77/799/CEE) ◄

(JO L 336 du 27.12.1977, p. 15)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011	L 64	1	11.3.2011

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1977L0799:20070101:FR:PDF